

REGISTRE DANGER GRAVE ET IMMINENT - AVIS



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - REGISTRE SPÉCIAL NUMÉROTÉ ET AUTHENTIFIÉ

RPC-SUP-026A

Feuillet à numéroté et à authentifier par le tampon du comité social et économique avant utilisation.

FEUILLET NUMÉRO

ÉTABLISSEMENT

DATE / HEURE AVIS

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - TAMPON

MEMBRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AUTEUR DE L'AVIS - NOM, QUALITÉ, DATE ET SIGNATURE

POSTE(S) DE TRAVAIL CONCERNÉ(S) PAR LA CAUSE DU DANGER

NATURE ET CAUSE DU DANGER GRAVE ET IMMINENT

NOM DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS

EMPLOYEUR AVISÉ LE / HEURE / MOYEN

AVIS REÇU PAR - NOM, QUALITÉ ET VISA

MEMBRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AUTEUR

Nom / qualité :

Date :

Signature / visa :

EMPLOYEUR / REPRÉSENTANT

Nom / qualité :

Date :

Signature / visa :

OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - REGISTRE SPÉCIAL NUMÉROTÉ ET AUTHENTIFIÉ

RPC-SUP-026A

Rattacher cette page au même numéro de feuillet et tracer chaque action sans délai.

FEUILLET NUMÉRO

ÉTABLISSEMENT

AVIS REÇU LE

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le membre du comité social et économique auteur de l'avis et prend les dispositions nécessaires. En cas de divergence, appliquer sans délai la procédure de réunion et de saisine prévue par les textes.

ENQUÊTE IMMÉDIATE - DATE / HEURE

PARTICIPANTS - EMPLOYEUR / MEMBRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE / AUTRES

CONSTATS COMMUNS / VÉRIFICATIONS RÉALISÉES

MESURES PRISES IMMÉDIATEMENT - PROTECTION / ARRÊT / CONSIGNATION / SÉCURISATION

DIVERGENCE - RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE SOUS 24 HEURES / INSPECTION ET SERVICE DE PRÉVENTION AVISÉS / SAISINE IMMÉDIATE DE L'INSPECTEUR SI DÉSACCORD PERSISTANT

ACTIONS DÉFINITIVES - RESPONSABLE / ÉCHÉANCE / PREUVE / DATE DE CLÔTURE

MEMBRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Nom / qualité :

Date :

Signature / visa :

EMPLOYEUR / REPRÉSENTANT

Nom / qualité :

Date :

Signature / visa :